



Traité Yebamot

Michna 3 - Chapitre 10

האישה שהלך בעלה ובנה למדינת הים, באו ואמרו לה, מת בעליך ואחר כך מת בנך, ונישאת, ואחר כך אמרו לה, חילוף היו הדברים תצא, והוולד הראשון והאחרון ממזר. אמרו לה, מת בנך ואחר כך מת בעליך, ונתייבמה, ואחר כך אמרו לה, חילוף היו הדברים--תצא והוולד הראשון והאחרון ממזר. אמרו לה, מת בעליך, ונישאת, ואחר כך אמרו לה, קיים היה ומת--תצא; והוולד הראשון ממזר, והאחרון אינו ממזר. אמרו לה, מת בעליך ונתקדשה, ואחר כך בא בעלה--מותרת לחזור לו. אף על פי שנתן לה האחרון גט, לא פסלה מן הכהונה; זה מדרש דרש רבי אלעזר בן מתיה, "ואישה גרושה מאישה" (ויקרא כא, ז), ולא מאיש שאינו אישה.

Il s'agit d'une femme dont le mari et le fils sont partis outre-mer et à laquelle on vient dire que son mari puis son fils sont morts ; après son remariage, on vient lui dire que c'est dans l'ordre inverse qu'ils sont morts ; elle doit divorcer ; le premier et le deuxième enfant sont Mamzérim.

Si on lui a dit : « ton fils puis ton mari sont morts », elle a fait Yiboum et qu'ensuite on vient lui dire : « c'est dans l'ordre inverse qu'ils sont morts », elle doit divorcer ; le premier et le deuxième enfant sont Mamzérim. Si on lui a dit : « ton mari est mort », elle s'est remariée et qu'ensuite on vient lui dire : « il était vivant à l'époque mais maintenant il est mort », elle doit divorcer ; le premier enfant est Mamzer, le deuxième ne l'est pas. Si on lui a dit : « ton mari est mort », elle s'est fixée ; puis son mari est revenu, elle peut retourner avec lui. L'acte de divorce que lui a donné le deuxième, ne lui interdit pas d'épouser un Cohen. A ce cas s'applique l'interprétation de Rabbi El'azar ben Matia (ils n'épouseront pas) « de femme répudiée de son mari » (Vayikra 21,7) : l'interdiction de son mari, mais pas en cas de répudiation par un homme qui n'est pas son mari.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions